



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-DEUX FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 FEVRIER 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), M. Bertrand DOLIGEZ, (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : CREATION ET AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'EXERCICE 2024 DEL2024-30

Rapporteur : Michel BELIN et Gaëlle BLANCHARD

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter sur un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

L'article R.2311-9 du CGCT précise que « les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Il prévoit également que « chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ». La délibération doit prévoir l'objet de l'AP, son montant et la répartition annuelle des crédits de paiement. La somme des CP doit donc être égale au montant de l'autorisation.

Enfin, il dispose que « les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2024 l'autorisation de programme suivante :

Acquisition UNIMOG + étrave neige CREATION BP 2024	Autorisation de Programme	Paiements 2023	RAR 2023	CREDITS DE PAIEMENT		
				BP 2024	BP 2025	BP 2026
ACQUISITION	156 720	39 180	0	39 180	39 180	39 180
TOTAL DEPENSES	156 720	39 180	0	39 180	39 180	39 180
AUTOFINANCEMENT / EMPRUNTS	156 720	39 180	0	39 180	39 180	39 180
TOTAL RECETTES	156 720	39 180	0	39 180	39 180	39 180

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) suivants en fonction des modifications apportées par le vote du Budget Primitif 2024 :

Aménagement stade de saut des Praz - chalet multisports et télécorde AJUSTEMENT BP 2024	Autorisation de Programme INITIALE	Autorisation de Programme AJUSTEE	Paiements 2023	RAR 2023	CREDITS DE PAIEMENT	
					BP 2024	BP 2025
ETUDES - MOE	70 800	66 779	2 057	64 722	0	0
TRAVAUX chalet multisports	408 000	408 000	0	0	408 000	0
TRAVAUX Télécorde	140 400	110 709	291	110 418	0	0
TOTAL DEPENSES	619 200	585 488	2 348	175 140	408 000	0
SUBVENTIONS	412 800	258 000	0	0	258 000	0
AUTOFINANCEMENT / EMPRUNTS	206 400	327 488	2 348	175 140	150 000	0
TOTAL RECETTES	619 200	585 488	2 348	175 140	408 000	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'APPROUVER** la création des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées ci-dessus.
- **D'APPROUVER** les ajustements des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) telles qu'indiquées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240328-DEL202430-DE



En Mairie, le 28 mars 2024
Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 28 mars 2024
Le Maire,
François BARBIER



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 074-217400852-20240328-DEL202430-DE